



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant les prescriptions concernant les travaux miniers autorisés par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 octroyant à la mairie de Ruelle-sur-Touvre une autorisation de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de Ruelle-sur-Touvre et de l'Isle-d'Espagnac et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Ruelle-sur-Touvre

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

VU le code minier, notamment l'article L.161-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Madame Martine CLAVEL préfète de la Charente ;

VU le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente, sous-préfet d'Angoulême

VU l'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 octroyant à la mairie de Ruelle-sur-Touvre une autorisation de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de Ruelle-sur-Touvre et de l'Isle-d'Espagnac et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Ruelle-sur-Touvre

VU le dossier de porter à connaissance, en date du 27 mars 2024, d'une modification notable des éléments du dossier initial de demande d'autorisation, visant à réaliser deux forages supplémentaires pour compenser deux sondes verticales défailantes ;

VU l'absence d'observation formulée le 29 mars 2024 par la mairie de Ruelle-sur-Touvre sur le projet d'arrêté modificatif ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 02 avril 2024 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.161-1 du code minier, les travaux de recherches ou d'exploitation minière doivent respecter les contraintes et les obligations nécessaires à la préservation des intérêts qu'il énumère ;

Considérant que les conditions d'exécution des travaux, telles que modifiées conformément au dossier de porter à connaissance susvisé, sont de nature à permettre le respect des contraintes et obligations rappelées ci-avant et que la modification est justifiée par la nécessité de remplacer deux sondes verticales défailantes ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens du I de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, car les forages supplémentaires ne sont pas susceptibles de générer un impact plus important sur la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente à Saint-Savinien ou sur la qualité les eaux souterraines, et peut être encadrée par des prescriptions appropriées ;

Considérant qu'afin de préserver les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 du code de l'environnement et L. 161-1 du code minier il y a lieu d'adapter l'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : PORTÉE DE L'ARRÊTÉ

La mairie de Ruelle-sur-Touvre, ci-après dénommée le titulaire, dont le siège social est situé Place Auguste Rouyer - 16600 Ruelle-sur-Touvre, de numéro SIRET 211 602 917 00018, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour la réalisation des travaux miniers autorisés par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 susvisé.

ARTICLE 2 : ARTICLE MODIFIÉ

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 est complété par le paragraphe suivant :

« Pour la réalisation du champ de sondes, le titulaire est autorisé à réaliser cinq forages au maximum. »

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Conformément à l'article R.311-6 du code de justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la préfecture de la Charente, pendant une durée minimum d'un mois, ainsi que dans les mairies concernées.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

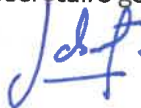
Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de Ruelle-sur-Touvre.

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information :

- au maire de la commune de l'Isle-d'Espagnac ;
- à la direction départementale des territoires de la Charente ;
- à l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- au service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

A Angoulême, - 3 AVR. 2024

P/ La préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Charles JOBART